



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 65 DU 29 AVRIL 2016

TABLE DES MATIERES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU NORD-PAS-DE CALAIS-PICARDIE

Arrêté préfectoral fixant les conditions d'attributions d'attribution de l'aide à l'installation en activité équine à élevage minoritaire relevant du régime de minimis en région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

AVIS D'APPEL A PROJETS : Appel à projets relatif à la création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle (UEM) pour 7 enfants avec Autisme ou TED, sur le département de l'Oise.



PRÉFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté préfectoral fixant les conditions d'attribution de l'aide à l'installation
en activité équine à élevage minoritaire relevant du régime de *minimis*
en région Nord – Pas-de-Calais Picardie**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2009 modifié relatif aux races et appellations des équidés ;
- Vu l'arrêté du 29 octobre 2012 modifié portant définition de listes de diplômes, titres et certificats pour l'application des articles L. 331-2 (3°), R. 331-1 et D. 343-4 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la note de service DGER/SDPFE/2014-660 du 6 août 2014 relative aux dispositions générales et dérogatoires d'attribution de la capacité professionnelle agricole ;
- Vu la circulaire interministérielle du 14 septembre 2015 relative aux aides « *de minimis* général » ;
- Vu l'instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-35 du 14 janvier 2015 portant sur le dépôt et la réception des dossiers de demandes d'aides à l'installation, relevant de la programmation 2014-2020 et à partir du 1er janvier 2015 ;
- Vu l'instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-330 du 9 avril 2015, relative à l'instruction des demandes d'aides à l'installation, relevant de la programmation 2014-2020 et déposées à partir du 1er janvier 2015, complétée par l'instruction technique DGPE/SDC/2015-573 du 1er juillet 2015 et par l'instruction technique DGPE/SDC/2015-625 du 27 juillet 2015 ;
- Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2015-1002 du 19 novembre 2015, relative aux aides à l'installation en secteur équin avec élevage minoritaire, en aquaculture et en saliculture attribuées au titre des aides « *de minimis* » ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté définit les modalités régionales d'intervention de l'État pour la dotation jeune agriculteur en secteur équin avec élevage minoritaire de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, conformément à l'Instruction Technique DGPE/SD/2015-1002 du 19 novembre 2015 relative aux aides à l'installation en secteur équin avec élevage minoritaire au titre des aides *de minimis*.

Article 2 : Au titre du présent arrêté, peuvent bénéficier des aides financières de l'État, les projets du secteur équin qui ne peuvent pas faire l'objet d'un soutien dans le cadre des Programmes de Développement Rural (PDR). Toutefois, elles relèvent des activités agricoles au titre du Code rural et de la pêche maritime et du régime de protection sociale des non salariés des professions agricoles (article L722-1 du Code rural et de la pêche maritime).

Les projets équins éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ le ratio de marge brute des activités éligibles au fonds européen agricole pour le développement rural (vente des produits de l'élevage telles que pouains et chevaux issus de l'élevage et produits de la reproduction/saillies) sur les marges brutes de l'ensemble des activités équestres (tourisme et sport) est inférieur à 50 % ;
- ✓ le ratio de marge brute des activités agricoles au sens du code rural et de la pêche maritime telles que dressage, entraînement, centre équestre, pension/concours, sur la marge brute de l'ensemble des activités de l'entreprise est supérieur à 50 % ;
- ✓ sur les quatre années d'installation, le plan d'entreprise doit présenter un élevage d'au moins 5 UGB équins (animaux de plus de six mois) dont trois de race. Les races éligibles sont celles figurant au stud-book français, (annexe de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif aux races et appellations d'équidés) ou européen (article 3 de l'arrêté du 24 avril 2009) ou correspondant à la définition de mule, mulot ou bardot (article 11 et 12 de l'arrêté du 24 avril 2009).

Les chevaux étrangers ou introduits doivent être immatriculés au fichier SIRE (Système d'Information Relatif aux Équidés) tenu par l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) et les races éligibles sont celles figurant dans le stud-book du pays d'origine.

Article 3 : Peuvent bénéficier de cette aide de l'État (ministère en charge de l'agriculture) les demandeurs qui remplissent les conditions suivantes :

- ✓ être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans au dépôt de la demande ;
- ✓ être ressortissant de l'Union européenne ou de la Suisse ou bénéficiant d'un titre de séjour valable sur la période prévisionnelle de réalisation du plan d'entreprise tel que prévu par l'Instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-330 du 9 avril 2015 ;
- ✓ s'installer pour la première fois comme chef d'entreprise équestre à titre individuel ou comme associé-exploitant non salarié d'une société ;
- ✓ être détenteur de la capacité professionnelle agricole au dépôt de la demande d'aide, c'est-à-dire avoir obtenu un titre ou un diplôme inscrit dans l'arrêté du 29 octobre 2012 modifié ;
- ✓ disposer d'un plan de professionnalisation personnalisé validé depuis moins de 24 mois au jour de l'installation permettant de se préparer au métier de responsable d'exploitation agricole ; le plan précise les actions de formation ou les stages qui doivent être réalisés préalablement à l'installation ; il peut également prévoir des actions de même nature à réaliser après l'installation. Ces actions ne conditionnent pas l'octroi de l'aide prévue par le présent arrêté.
- ✓ gérer l'activité équine distinctement de toute autre (comptabilité analytique) sous réserve des dispositions propres aux sociétés,
- ✓ comporter ses propres bâtiments et des moyens de production suffisants ;
- ✓ présenter un projet d'installation viable et de développement de l'exploitation permettant d'envisager un revenu prévisionnel agricole au sens du Code rural et de la pêche maritime minimum d'1 SMIC et au maximum 3 SMIC en 4e année du plan d'entreprise. Le ratio « revenu disponible agricole/revenu professionnel global » doit être supérieur ou égal à 50 % annuellement sur quatre ans.
- ✓ ne pas mettre en œuvre son plan d'entreprise avant le dépôt de la demande comportant a minima le formulaire de demande (Cerfa n°15 466-01 et annexes) et le plan d'entreprise dûment complétés et signés.

En outre, le candidat s'engage à :

- ✓ mettre en œuvre le plan d'entreprise pendant une période de quatre ans ;
- ✓ exercer dans les neuf mois qui suivent la décision d'attribution et pendant quatre ans sa profession en qualité de chef d'exploitation en retirant au moins 50 % de son revenu professionnel global d'activités agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- ✓ pendant quatre ans, tenir une comptabilité de gestion de son entreprise et la transmettre au service instructeur du département au terme du plan d'entreprise, et avant le terme de la cinquième année suivant l'installation ;
- ✓ réaliser les travaux exigés, le cas échéant, par la réglementation relative à la protection de l'environnement en vue de la mise en conformité des équipements repris et à satisfaire aux normes minimales requises en matière d'hygiène, de santé et de bien-être des animaux, dans un délai de deux ans suivant son installation.

L'aide n'est attribuée qu'aux seules entreprises uniques identifiées par un numéro SIREN (9 chiffres) actif.

Article 4 : Le total d'aides *de minimis* octroyées à chaque entreprise unique ne peut dépasser sur une période de trois exercices fiscaux glissants, le montant de 200 000€ vérifié par les services instructeurs sur la base des informations fournies par le demandeur dans l'attestation « *de minimis*_entreprise » jointe à la demande.

Article 5 : Les porteurs de projets devant s'installer en région Nord – Pas-de-Calais Picardie peuvent se procurer un dossier de demande vierge auprès des Points Accueil Installation (PAI).

Le dossier dûment complété et signé est à déposer en deux exemplaires à la direction départementale des territoires (et de la mer) du département du siège de leur future exploitation, guichet unique en charge de l'instruction des demandes et au Point Accueil Installation (PAI).

Article 6 : Le montant de base de l'aide *de minimis* accordé au titre du présent arrêté, sous réserve que le plafond au titre de la réglementation *de minimis* n'est pas atteint et sous réserve de l'enveloppe disponible, est fixé à 12 000€.

Dans le cas d'enveloppe disponible insuffisante, la sélection des dossiers complets se fera par ordre d'arrivée au service instructeur.

Les projets instruits sont présentés en Comité de sélection « installation », regroupant les services de l'État (DRAAF et services instructeurs) et qui vaut comité de programmation au titre du présent arrêté. L'aide sera accordée par arrêté du préfet de département.

En cas d'irrégularité constatée, le bénéficiaire peut être amené à rembourser partiellement ou totalement les sommes indûment perçues auprès de l'Agence des Services et de Paiement.

Article 7 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille le 29 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

AVIS D'APPEL A PROJETS

Appel à projets relatif à la création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle (UEM) pour 7 enfants avec Autisme ou TED, sur le département de l'Oise

OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Contexte

La mise en œuvre de cette procédure d'appel à projets incombe à l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie, et s'inscrit dans le cadre du plan autisme 2013-2017. Elle répond aux objectifs prioritaires de santé publique du Projet Régional de Santé (PRS) 2012-2017, adopté le 28 décembre 2012, et plus spécifiquement au Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) de l'ARS Picardie. Elle s'appuie sur la réglementation en vigueur, notamment sur les articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

En 2016, l'objectif est d'ouvrir une nouvelle unité d'enseignement en maternelle à Beauvais, dans le département de l'Oise. Le public accueilli sera scolarisé au sein des locaux de l'école maternelle Elsa Triolet, sise 22 rue Paul Doumer, 60000 Beauvais.

Autorité compétente

L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation est :

Monsieur le Directeur Général
Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais-Picardie
556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE

Objet :

Le présent appel à projets a pour vocation de créer une Unité d'Enseignement en Maternelle (UEM) afin de favoriser la scolarisation de 7 enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED), par extension d'un établissement ou d'un service médico-social tel que visé par le 2° du I de l'article L.312-1 du CASF.

Cette unité constitue une modalité de scolarisation d'élèves d'âge préscolaire (3 à 6 ans) avec autisme ou autres TED, orientés vers un établissement ou un service médico-social et scolarisés dans une unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire.

Les conditions de création et de fonctionnement des UEM sont prévues par le code de l'action sociale et des familles, ainsi que par le code de l'éducation, à savoir :

- Articles D.312-10-6 et D.312-16 et suivants du CASF
- Articles D.351-17 à D.351-20 du CE

L'instruction Interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/62 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013-2017), définit un cahier des charges

technique national auquel il convient de se référer, et que l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie complète par les informations précisées dans cet avis.

Les candidats devront proposer un projet dont le planning de mise en œuvre prévoit une ouverture de l'UEM en novembre 2016.

INSTRUCTION, CRITÈRES DE SÉLECTION ET MODALITÉS DE NOTATION

Instruction

Une fois déposés par les candidats, les projets feront l'objet d'une :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier.
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères fixés par le cahier des charges.
- Analyse de fonds du projet en fonction des critères de sélection définis en annexe.

Les projets seront analysés par au moins un instructeur représentant l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie. L'instructeur établira un compte-rendu motivé sur chacun des projets et pourra, à la demande du président de la commission de sélection, en proposant un classement selon les critères prévus par l'avis d'appel à projets.

Sélection et notation

Les critères de sélection et les modalités de notation sont détaillés dans le cahier des charges (annexe 1) et dans la grille d'analyse (annexe 2).

Commission de sélection

Les projets seront examinés et classés lors de la commission de sélection.

La composition de celle-ci fera l'objet d'un arrêté signé par le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie, et publié :

- sur le site Internet de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- au Recueil des Actes Administratifs de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Le classement des projets proposé par la commission de sélection sera publié dans les mêmes conditions.

Décision

La décision d'autorisation sera communiquée à l'ensemble des candidats et publiée dans les mêmes conditions.

MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE CANDIDATURE

Consultation

L'avis d'appel à projets ainsi que les annexes sont consultables et téléchargeables sur le site de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

L'ARS se tient à votre disposition au 03 22 97 09 74 afin de garantir l'accessibilité de ces documents aux personnes non ou malvoyantes.

Des précisions complémentaires peuvent être sollicitées avant le mardi 21 juin 2016 sur la messagerie suivante : ars-ndpcp-aap-ms@ars.sante.fr

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées à l'ensemble des candidats par le biais d'une foire aux questions accessible sur le site de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Candidature

Les dossiers de candidature doivent parvenir complets :

- en recommandé avec accusé de réception,
- portant la mention « Appel à projets 2016 – UEM Autisme ou TED 60 »,
- en 3 exemplaires,

avant le mardi 28 juin 2016 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, à savoir :

Monsieur le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas de Calais-Picardie
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Sous-direction Programmation Autorisation –
Secrétariat bureau 311
556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE

Chaque dossier doit également être transmis sur un CD ou une clé USB.

Les projets devront obligatoirement être accompagnés d'un courrier de déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat. Ces coordonnées seront utilisées pour l'envoi de l'accusé de réception et pour toute autre correspondance en lien avec le dossier de candidature.

ANNEXES :

- Annexe 1 : instruction et cahier des charges
- Annexe 2 : grille d'analyse
- Annexe 3 : liste des documents à fournir
- Annexe 4 : cadre normalisé

LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Le porteur de projet devra au minimum fournir les informations décrites comme attendues dans la liste (annexe 3) ainsi qu'un projet détaillé répondant aux critères du cahier des charges. Il pourra y joindre toute pièce complémentaire qu'il jugerait nécessaire à la bonne compréhension de son projet.

CALENDRIER DE LA PROCÉDURE D'APPEL A PROJETS

Vendredi 29 avril 2016 : publication de l'avis d'appel à projets au Recueil des Actes Administratifs de la région Nord-Pas de Calais-Picardie.

Mardi 21 juin 2016 : date limite de sollicitation de précisions par les candidats

Jeu 23 juin 2016 : date limite de diffusion des précisions à l'ensemble des candidats

Mardi 28 juin 2016 : date limite de dépôt des dossiers

Lundi 29 août 2016 : date prévisionnelle de la commission de sélection

La notification de la décision et le début de mise en œuvre interviendront au plus tôt suivant la commission et au plus tard dans les six mois suivant la date limite de dépôt des dossiers.

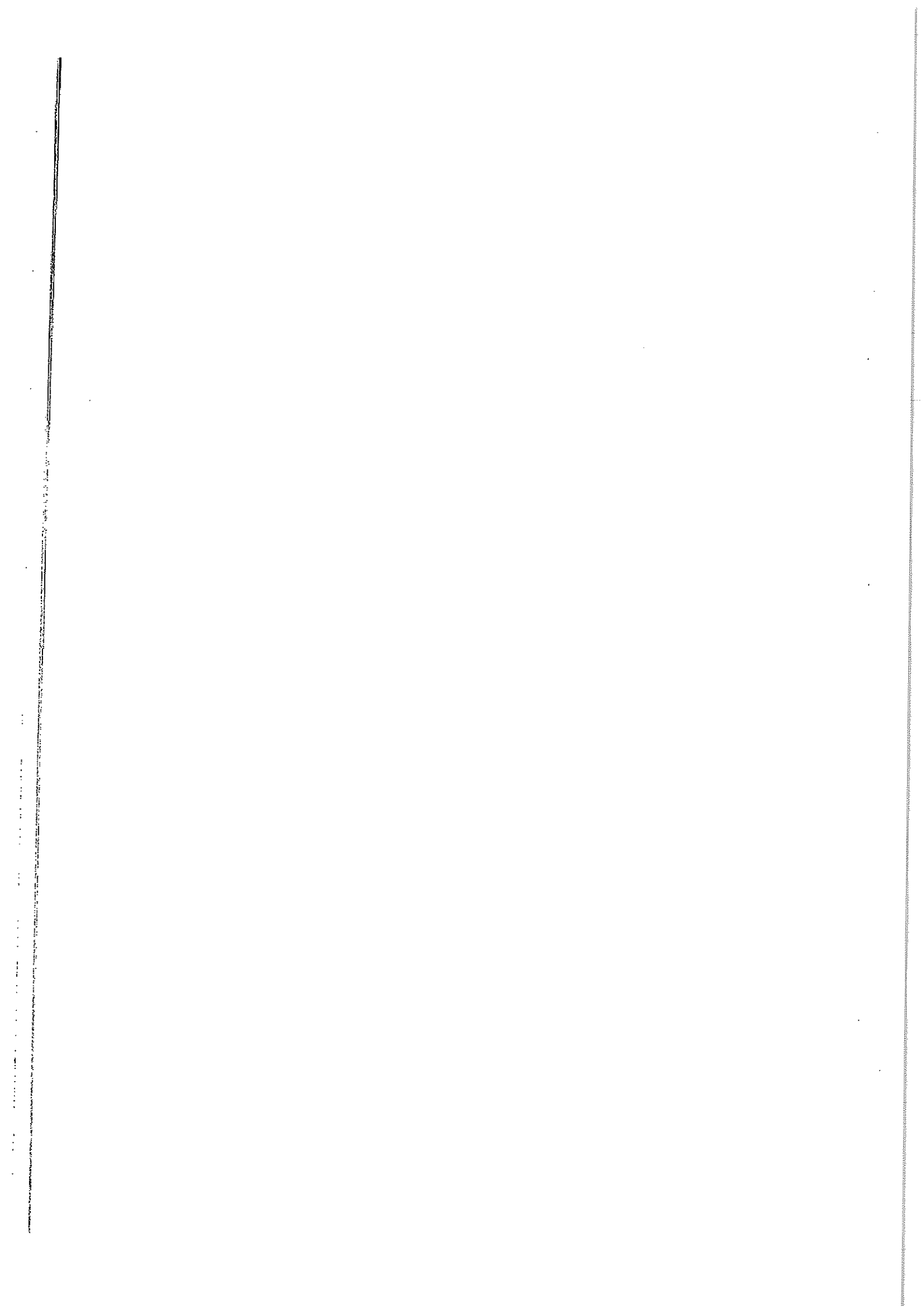
Fait à Lille, le 29 AVR. 2016

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS
Nord-Pas-de-Calais-Picardie

P / Françoise VAN RECHEM

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN



CAHIER DES CHARGES

Création d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement sur le département de l'Oise

L'Article R 313-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que :

I – Le cahier des charges de l'appel à projet :

1. Identifie les besoins sociaux et médico-sociaux à satisfaire, notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des personnes, conformément aux schémas d'organisation sociale ou médico-sociale ainsi qu'au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie lorsqu'il en relève.
2. Indique les exigences que doit respecter le projet pour attester des critères mentionnés à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles. Il invite à cet effet les candidats à proposer les modalités de réponses qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes ou publics concernés.
3. Autorise les candidats à présenter des variantes aux exigences et critères qu'il pose, sous réserve du respect d'exigences minimales qu'il fixe.
4. Mentionne les conditions particulières qui pourraient être imposées dans l'intérêt des personnes accueillies.

II – Sauf pour les projets expérimentaux et innovants, les rubriques suivantes doivent figurer dans le cahier des charges :

1. La capacité en lits, places ou bénéficiaires à satisfaire.
2. La zone d'implantation et les dessertes retenues ou existantes.
3. L'état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire ainsi que les critères de qualité que doivent présenter les prestations.
4. Les exigences architecturales et environnementales.
5. Les coûts ou fourchettes de coûts de fonctionnement prévisionnels attendus.
6. Les modalités de financement.

1. PRESENTATION DU BESOIN MEDICO-SOCIAL ET DU TYPE D'ESMS CONCERNE

1.1. Contexte national

Le plan autisme 2013-2017 (fiches actions 5 et 6) prévoit la création d'unités d'enseignement (EU) en classes maternelles pour améliorer l'inclusion scolaire des enfants avec autisme ou autres TED dès la petite enfance en s'appuyant sur le déploiement d'interventions précoces, personnalisées, globales et coordonnées telles que recommandées par la HAS et l'ANESM en 2012.

Les TED sont un groupe de troubles caractérisés par des altérations qualitatives des interactions sociales réciproques et des modalités de communication, ainsi que par un répertoire d'intérêts et d'activités restreint, stéréotypé et répétitif. Ces anomalies qualitatives constituent une caractéristique envahissante du fonctionnement du sujet, en toutes situations. Ils regroupent des situations cliniques diverses, entraînant des situations de handicap hétérogènes. La diversité des situations amène à renforcer la palette d'offre de scolarisation pour les enfants avec TED.

Cette modalité de scolarisation ne constitue donc qu'un des volets possibles de la scolarisation des jeunes enfants avec autisme ou autres TED, dont le plan autisme 2013-2017 encourage par ailleurs la diversification.

Dans la mesure où ce type d'unité est aujourd'hui encore peu développé et eu égard aux besoins spécifiques et à l'hétérogénéité du développement des élèves avec autisme ou autres TED, il est apparu nécessaire de proposer un cadrage des différents aspects de leurs objectifs et fonctionnement, afin de permettre leur développement harmonisé sur la durée du plan, de permettre leur évaluation et de prendre en compte leur spécificité dans l'offre médico-sociale actuelle, au regard :

- de leur localisation au sein d'écoles, et non au sein des structures médico-sociales ;
- de l'âge des enfants concernés (de 3 à 6 ans) ;
- des moyens conséquents alloués à ces dispositifs, afin d'assurer la mise en place de programmes d'interventions à référence éducative, comportementale ou développementale, dans une complémentarité entre professionnels des secteurs de l'éducation nationale et du médico-social.

Cette mesure bénéficie d'un double financement :

- La création de 30 postes d'enseignants spécialisés.
- Une enveloppe de 2.8 millions d'€ pour la création de 30 UE par extension de capacité ou de services médico-sociaux permettant l'accompagnement global, dont la scolarisation, d'enfants âgés de 3 à 6 ans.

Une instruction conjointe de la CNSA et de ministère de l'éducation nationale de février 2014 est venue préciser les enjeux et les modalités d'organisation et de fonctionnement des ces UE (cahier des charges).

1.2. Contexte régional

Les crédits alloués à l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie pour les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme s'élèvent à 840 000 euros et correspondent à l'installation de trois Unités d'Enseignement en Maternelle. Deux UEM ont d'ores et déjà été installées :

- Une UEM dans le département de la Somme (Amiens) en 2014
- Une UEM dans le département de l'Aisne (Saint-Quentin) en 2015

Le présent appel à projet vise à l'installation d'une UEM dans le département de l'Oise pour l'année 2016.

En lien avec l'Education Nationale, le choix a été fait de cibler la zone de proximité de Beauvais, où se situeront les locaux de l'école maternelle. Aussi, le public accueilli sera scolarisé au sein des locaux de l'école maternelle Elsa Triolet, sise 22 rue Paul Doumer, 60000 Beauvais

1.3. Cadrage juridique du projet

Les UE prévues dans le cadre du 3^{ème} plan autisme, ne relèvent pas d'un dispositif expérimental.

Elles s'inscrivent dans un cadre réglementaire précis :

*Articles D.351-17 à D.351-20 du code de l'éducation, et articles D.312-10-6, D.312-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

*Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et service médico-sociaux ou de santé pris en application des articles D.351-17 à D.351-20 du code de l'éducation.

Ces UE ne pourront être gérées que par des établissements ou des services médico-sociaux visés par le 2° du I de l'article L.312-1 du CASF.

Les unités d'enseignement concernées par le présent cahier des charges seront portées par des établissements ou services médico-sociaux et devront dans leur organisation ou fonctionnement respecter les modalités légales et réglementaires du code de l'éducation, du code de l'action sociale et des familles et appliquer les recommandations de bonnes pratiques formulées par l'HAS et l'ANESM.

2. LA CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR

Le promoteur apportera des informations sur :

- Son projet d'établissement, associatif ou d'entreprise ;
- Son historique ;
- Son organisation (organigramme, dépendance vis-à-vis du siège ou d'autres structures) ;
- Sa situation financière (bilan et compte de résultat) ;
- Son activité dans le domaine médico-social et la situation financière de cette activité ;
- Son équipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction).

3. CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.1. Public accueilli

Les TED sont un groupe de troubles caractérisés par des altérations qualitatives des interactions sociales réciproques et des modalités de communication, ainsi que par un répertoire d'intérêts et d'activités restreint, stéréotypé et répétitif. Ces anomalies qualitatives constituent une caractéristique envahissante du fonctionnement du sujet, en toutes situations.

Les TED regroupent ainsi des situations cliniques diverses, entraînant des situations de handicap hétérogènes.

L'UE en maternelle concernera plus particulièrement des enfants n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, le langage et/ou qui présentent d'importants troubles du comportement.

Au niveau local, au moins dans un premier temps, l'identification des enfants susceptibles de bénéficier d'un accompagnement et d'une scolarisation en UE maternelle devra nécessairement faire l'objet d'un travail concerté organisé par l'agence régionale de santé et le rectorat, réunissant a minima la MDPH et l'équipe pluridisciplinaire de diagnostic. Cette identification tiendra compte du processus diagnostique en cours, des éléments nécessaires pour que l'orientation soit prononcée par la CDAPH, et de l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation.

• Age

Les enfants accueillis sont ceux de la classe d'âge du préélémentaire.
Le principe est celui d'une scolarisation au plus tôt (année civile des 3 ans), et d'un accompagnement durant 3 années maximum, même si cette durée peut être révisée en cours de scolarisation pour divers motifs (accès à la scolarisation en milieu ordinaire, échec de la mise en œuvre du projet personnalisé ...)

Pour la 1ère année de fonctionnement de l'UE, il est préconisé d'intégrer prioritairement des enfants ayant 3 ans durant l'année civile d'ouverture de l'unité, avec possibilité d'admettre des enfants de 4 ans.

- Admission

L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement ou du service auquel l'UE est rattachée. Elle doit être précédée d'une orientation prononcée par la CDAPH.

Il est rappelé à ce titre que cette orientation, au regard de l'article L. 241-6 du code de l'action sociale et des familles¹, doit être la plus précise possible et identifier le mode de scolarisation au sein de l'UE, et pas seulement l'orientation vers l'établissement ou le service de rattachement de l'unité.

La procédure d'admission permet de présenter la structure et son fonctionnement aux parents dont les enfants seront scolarisés dans l'UE.

- Effectifs

Les UE sont des unités scolarisant 7 enfants.

3.2. Organisation et fonctionnement de l'unité d'enseignement

- Le projet dans ses différentes dimensions

Les UE initiées et financées dans le cadre du plan autisme 2013 / 2017 ont pour objet principal de mettre en place, pour des enfants de 3 à 6 ans avec autisme ou autres TED, un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs (au sein de l'unité et au sein de l'école) autour :

- d'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'éducation nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- d'interventions éducatives et thérapeutiques précoces, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.

Les élèves de l'UE sont présents à l'école sur la même durée que l'ensemble des élèves de préélémentaires. Ils ne pourront pas être scolarisés dans cette UE à temps partiel.

Marquées par une unité de lieu et de temps, les actions pédagogiques et éducatives sont réalisées dans la classe (le cas échéant dans une autre salle de l'école), sur un emploi du temps clairement établi en amont. Cet emploi du temps doit assurer la cohérence des interventions, la modulation entre temps collectifs et individuels, l'identification précise des actions menées auprès des élèves par les personnels en fonction du programme pédagogique, éducatif et thérapeutique.

Les objectifs pédagogiques de l'UE sont ceux attendus dans les programmes de l'école maternelle :

- s'approprier le langage, découvrir l'écrit ;
- devenir élève ;
- agir et s'exprimer avec son corps ;
- découvrir le monde ;
- percevoir, sentir, imaginer, créer.

Les objectifs éducatifs sont ceux définis dans l'état des connaissances publié par la HAS en 2010² :

- chaque enfant bénéficie d'un projet individualisé d'accompagnement qui comprend un volet de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève, élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH³ ;

¹ « La CDAPH est compétente pour :

1° Se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale ;

2° Désigner les établissements ou les services correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent ou concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé et en mesure de l'accueillir ».

² « Autisme et autres troubles envahissants du développement – État des connaissances » - HAS - janvier 2010

³ D312-10-3 CASF

- les projets individualisés d'accompagnement sont fonction de l'évaluation des besoins particuliers de chaque enfant avec TED, amenant à développer des interventions s'appuyant sur des objectifs dans les domaines suivants :
 - communication et langage ;
 - interactions sociales ;
 - domaine cognitif ;
 - domaine sensoriel et moteur ;
 - domaine des émotions et du comportement ;
 - autonomie dans les activités quotidiennes ;
 - soutien aux apprentissages scolaires.

• **Stratégies et outils pour les activités et interventions éducatives, thérapeutiques et pédagogiques**

Les stratégies élaborées par les intervenants intégreront les recommandations de bonnes pratiques professionnelles publiées par la HAS et l'ANESM.

Elles devront être rédigées à l'ouverture de l'UE, puis enrichies régulièrement en fonction des pratiques effectives, des résultats obtenus, des formations suivies par les professionnels composant l'équipe de l'UE, mais également au regard de l'évolution de l'état des connaissances sur les TED.

Les éléments développés ci-dessous constituent des points de repères qui, sans être exhaustifs, peuvent constituer un socle possible de structuration des activités et interventions pratiquées au sein de ces UE. Ils sont inspirés à la fois de documents officiels⁴ et des pratiques observées dans les classes spécialisées en maternelle qui ont fait l'objet d'une visite dans le cadre de l'élaboration du présent document.

L'adaptation des démarches pédagogiques et éducatives est une nécessité, dans la mesure où l'enfant avec autisme ou autres TED, même s'il bénéficie d'une prise en charge pluridisciplinaire adaptée, manifeste des difficultés dans les interactions, la communication, la compréhension des situations, la mise en place des compétences de base. À ce titre, un certain nombre de compétences pivots ou pré-requis comme la motivation, l'initiation, l'imitation, l'attention conjointe, la discrimination, devront faire l'objet d'un travail préalable important pour rendre possibles les apprentissages scolaires.

Cette adaptation devra s'effectuer à plusieurs niveaux par :

- l'adaptation du langage :
 - mettre en place un outil de communication visuel en l'absence de langage oral ;
 - faciliter la compréhension orale en utilisant des supports visuels mais aussi en employant un langage simple, concret, répétitif ;
 - entraîner les émergences orales par l'étayage des images et la mise en place d'un vocabulaire de base ;
 - exercer les opérants verbaux (demande, commentaire, imitation orale, dialogue) quelle que soit la modalité de communication.
- des stratégies pédagogiques spécifiques :
 - découvrir les intérêts et motivations de l'élève, notamment pour servir de point de départ aux premières activités proposées et initier les apprentissages ;
 - guider physiquement l'enfant pour la réalisation d'une activité ;
 - s'assurer d'une coordination oculo-manuelle pour que le regard accompagne les gestes ;
 - privilégier la progressivité en structurant les apprentissages, décomposer en sous-étapes les tâches proposées ;
 - veiller à élargir progressivement les contextes (la même notion sera apprise successivement dans des contextes différents), pour permettre l'accès à la généralisation ;
 - doubler les indications collectives d'adresses spécifiquement destinées à l'élève ;

⁴ Tel que l'ouvrage « Scolariser les élèves autistes ou présentant des troubles envahissants du développement », ministère de l'éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, collection « Repères handicap », octobre 2009.

- structurer un aménagement spatio-temporel des activités : l'emploi du temps et ses différentes phases doivent être traduits en outils visuels, y compris pour modifier les routines lorsque le changement devient visible et donc prévisible.
- La prise en compte permanente du comportement de l'élève :
 - analyser le comportement « inadapté » pour bien le comprendre et en évaluer la fonction (savoir si l'enfant cherche à éviter ou obtenir quelque chose) ;
 - encourager par le renforcement positif les comportements adaptés au contexte, entraîner des comportements alternatifs, procéder à l' « extinction » des comportements inadaptés (ignorance volontaire, non accès aux conséquences attendues) en cas de nécessité (les renforcements positifs sont à privilégier). Le renforcement positif est étayé par :
 - le « pairing » : l'adulte propose à l'enfant des choses qui lui plaisent afin d'établir un contact de qualité. Cette démarche est à renouveler sans cesse pour s'adapter toujours à l'enfant dont les centres d'intérêt changent rapidement ;
 - l'évaluation continue des opérations de motivation qui encourageront l'enfant à s'engager dans la tâche proposée (renforcement différencié selon la tâche et l'exigence) ;
 - le contrat visuel (par économie de jetons par exemple) : c'est la matérialisation et la visualisation du contrat passé avec l'enfant. Ce dernier va s'engager dans une démarche d'apprentissage (tâche scolaire ou d'autonomie dans la vie quotidienne) et le contrat va soutenir ses efforts jusqu'à ce que la tâche devienne elle-même un renforçateur⁵.

Cf. annexe A relative au croisement entre le programme scolaire de maternelle et la pédagogie adaptée (compétences travaillées dans les interventions éducatives).

Le projet de l'UE visera la scolarisation des élèves en milieu scolaire ordinaire à l'issue, ou en cours, des trois années d'accompagnement. Le projet comprendra par conséquent des temps de décroïsonnement en classe ordinaire, accompagnés par un membre de l'équipe, qui seront organisés en fonction du PPS et du PIA de l'élève. Ces temps seront progressivement augmentés et ajustés aux possibilités et besoins de l'élève.

• Organisation des locaux

L'UE doit disposer d'une salle de classe et, autant que possible, d'une deuxième salle prioritairement destinée aux interventions individuelles, principalement paramédicales. Cette dernière se trouve nécessairement dans les locaux scolaires et, de préférence, à proximité immédiate de la classe. La proximité des deux salles ne doit pas encourager des allers-retours incessants nuisant au projet individuel d'accompagnement. Toute intervention individuelle doit s'intégrer dans un calendrier précis, établi en amont en concertation entre les professionnels, et non de manière aléatoire et unilatérale par l'un des professionnels.

La salle de classe est organisée et structurée pour permettre des temps d'activité communs et individuels. Les cloisonnements, le classement du matériel, le positionnement du mobilier doivent être pensés pour une fluidité maximale entre les différentes séquences de la journée. L'UE doit être considérée comme une classe de l'école. À ce titre, l'accès à l'ensemble des locaux collectifs est acquis pour les élèves accueillis en UE. Par ailleurs, les récréations et la restauration sont effectuées sur le même temps que les élèves de la même classe d'âge.

• Les temps d'intervention auprès de l'élève

Avec l'enseignant et l'équipe médico-sociale dédiée

- toujours sur les temps de classe avec l'enseignant et l'équipe médico-sociale ;
- toujours sur les temps de récréation, avec l'enseignant en fonction du tableau d'organisation du service de la surveillance des récréations mis en place par le directeur de l'école.

⁵ Cf. recommandation de bonnes pratiques professionnelles « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres TED », ANESM 2010, notamment la partie 3.2, « Repères pour faciliter les apprentissages », pages 25 et s.

Uniquement avec l'équipe médico-sociale dédiée

- toujours lors de la restauration de la mi-journée, car ce temps correspond pour les enfants avec autisme ou autres TED, à un temps éducatif et d'apprentissage ;
- sur les activités liées aux nouveaux rythmes scolaires (« Temps d'activité péri-éducatifs »), dans la mesure où un ou plusieurs élèves de l'UE y sont inscrits ;
- en guidance parentale à domicile, dans un volume horaire et une régularité fixée par l'équipe médicosociale intervenant dans l'UE et en fonction de ses moyens ;
- sur les temps périscolaires (avant ou après la classe), dans la mesure où un ou plusieurs parents d'élèves scolarisés dans l'UE le demandent, et lors des vacances dans un volume horaire et une régularité fixée par l'équipe médico-sociale intervenant dans l'UE et en fonction de ses moyens.

• Le temps d'intervention de l'enseignant

Le service de l'enseignant spécialisé de l'UE s'organise, conformément au service des autres enseignants de l'école, en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et trois heures consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire.

• Le directeur de l'école

Il appartient au directeur de l'école de favoriser l'inclusion des élèves de l'unité d'enseignement à la communauté des élèves de l'école, ainsi que la participation de l'équipe de professionnels intervenant dans l'unité d'enseignement, dont l'enseignant, à la communauté éducative de l'école. L'enseignant et, en tant que de besoin, les autres professionnels intervenant au sein de l'UE, participeront aux réunions de l'école. Bien que l'UE soit un dispositif de scolarisation médico-social, son implantation géographique dans l'école doit permettre que cette classe et ses élèves participent pleinement à la vie de celle-ci (fêtes, spectacles, sorties scolaires, projet d'école...). Le directeur de l'école informera, outre l'IEP, le directeur de l'ESMS de tout fait pouvant avoir des conséquences sur le fonctionnement de l'UE, ses élèves, ou les professionnels qui y exercent.

• Les sujets de responsabilité juridique

Le recteur d'académie et le représentant de l'organisme gestionnaire de l'ESMS, signataires de la convention constitutive de l'unité d'enseignement, s'assureront – chacun en ce qui le concerne - de leur responsabilité juridique vis-à-vis des professionnels exerçant dans l'UE selon les situations (voyages, déplacements scolaires, accidents en classe, lors des temps de restauration...).

3.3. L'équipe intervenant dans l'unité d'enseignement

• Composition

Un enseignant spécialisé (préférentiellement option D - troubles des fonctions cognitives⁶) :

- Il pilote le projet de l'UE maternelle et assure la cohérence des actions des différents professionnels.
- Il partage avec les autres professionnels de l'ESMS un langage et des outils de réflexion communs.
- Il transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
- Il réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
- Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.
- L'enseignant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS, est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.
- Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.

⁶ Article 3 de l'arrêté du 2 avril 2009 susvisé.

- Il favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue.

Une équipe médico-sociale, qui peut être constituée de :

- Professionnels éducatifs : moniteurs-éducateurs, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, aides médico-psychologiques, ou professionnels en contrat de qualification.

Pour ces derniers, le directeur de l'ESMS pourra utilement rechercher des professionnels ayant exercé précédemment des missions d'accompagnement individuel d'élèves avec autisme ou autres TED, lors de leur scolarisation en milieu scolaire ordinaire, et dotés de compétences et d'une expertise mobilisables dans le cadre de l'unité. Des diplômés ayant suivi un cursus universitaire spécifique⁷ peuvent également correspondre aux profils recherchés.

Ces professionnels auront pour mission de :

- Mettre en place les cibles pédagogiques définies par l'enseignant sur l'ensemble des objectifs fixés par le programme individuel conçu pour l'élève en référence à son PPS et son PIA ;
- Mettre en place les protocoles d'interventions à référence éducative, comportementale ou développementale ;
- Prendre note et traiter les données quotidiennes ;
- Accompagner les enfants dans l'acquisition de l'autonomie et de la socialisation sur les temps de restauration scolaire, de récréation, lors des temps périscolaires et de vacances le cas échéant ;
- Participer aux réunions de concertation ;
- L'un de ces professionnels sera identifié comme l'interlocuteur privilégié des familles pour les temps d'intervention hors temps scolaires : vacances, interventions à domicile, temps périscolaires :

Il coordonnera l'action de ses collègues sur ces temps en associant l'enseignant à ses décisions. Il transmettra des observations organisées à l'enseignant au sujet d'un enfant ou d'une pratique professionnelle ; ce dernier transmettra à la personne chargée de la supervision.

- Professionnels paramédicaux : orthophoniste et psychomotricien pour des interventions individuelles et collectives, coordonnées avec l'organisation des activités au sein de la classe. Leurs interventions seront regroupées, autant que possible sur des demi-journées prévues dans le calendrier hebdomadaire de l'UE afin de permettre leur participation à des temps de concertation avec l'équipe et d'éviter des allers-retours incessants des élèves nuisant à la mise en œuvre de leur PPS.

- Psychologue :

- Pour coordonner l'action d'accompagnement familial : soutien à la parentalité et guidance parentale ;
- Pour participer aux évaluations régulières des enfants, participer à la mise en place du projet personnalisé de l'enfant.

L'UE ayant notamment pour objectif la scolarisation en milieu scolaire ordinaire des élèves à l'issue ou au cours des trois ans d'accompagnement, l'ensemble de l'équipe a également pour mission d'accompagner des temps de décroisement en classe ordinaire (observation et transfert de savoir-faire à l'enseignant de la classe ordinaire).

La constitution des équipes doit permettre d'atteindre un taux d'encadrement minimal de 0,7 ETP par élève, sur les temps de classe, en tenant compte de l'enseignant spécialisé, des personnels éducatifs et des professionnels paramédicaux.

• Formation

La formation du personnel est une condition nécessaire à la création d'une UE. Il ne s'agit pas de simples sensibilisations, l'objectif étant de maîtriser et partager l'ensemble des techniques et outils nécessaires à la mise en œuvre des interventions décrites *supra*.

Elle doit être organisée en deux phases :

⁷ Licence professionnelle spécialisée.

- Une phase initiale de formation commune, précédant l'ouverture effective de l'UE, réunissant les professionnels de l'unité, mais également pour certains modules les parents, du personnel de l'école et d'autres professionnels amenés à intervenir auprès des élèves de l'UE. Cette formation a pour objectif la mise à niveau des connaissances des membres de la future équipe sur les TED, les spécificités liées au jeune âge des élèves, les méthodes d'enseignement et d'interventions éducatives, et doit permettre de définir collectivement les bases de l'organisation fonctionnelle de l'UE. Réalisée en tout début d'année scolaire, elle peut entraîner un décalage dans le calendrier de rentrée effective des élèves.

Cf. annexe B : modèle de contenu de formation de 10 jours.

- Des formations spécifiques, plus ciblées, organisées régulièrement et intégrées aux plans de formation, afin de permettre aux professionnels d'approfondir et d'actualiser leurs connaissances et de consolider leurs interventions à partir de modules spécifiques en lien avec leurs pratiques professionnelles et le responsable de la supervision.

Ces temps de formation seront le plus souvent conjoints (personnel enseignant, éducatif, paramédical). Ils seront financés sur les crédits dédiés à l'UE au sein des crédits de fonctionnement de l'ESMS. Une forme de participation de l'éducation nationale pourra être prévue dans la convention (participation au financement de formation ou mise à disposition, à titre gracieux, d'intervenants).

La ligne budgétaire consacrée par l'ESMS à la formation continue des professionnels exerçant dans l'UE peut être supérieure au taux obligatoire de cotisation et marquer ainsi une volonté spécifique par une formation continue d'envergure dès l'installation de l'UE.

• Coordination des interventions

C'est l'enseignant qui organise notamment l'emploi du temps et assure la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales (individuelles et collectives) réalisées au sein de l'UE, dans le cadre fixé par les PPS. Il est identifié comme le pilote de l'unité.

L'emploi du temps de l'équipe doit identifier des plages de concertation, de coordination interne, d'élaboration du projet collectif, et de retours de la supervision.

L'ensemble des professionnels intervient dans l'UE sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS, l'équipe médico-sociale s'inscrit par ailleurs également sous son autorité hiérarchique tandis que l'enseignant exerce sous celle de l'IEN (cf. arrêté du 2 avril 2009 susvisé).

Le directeur de l'ESMS informera et associera l'IEN à la résolution de toute situation qui, au sein de la classe ou de l'école, peut conduire à une dégradation des conditions d'enseignement auprès des élèves de l'UE. De même, l'IEN informera le directeur de l'ESMS, responsable de l'UE, de toute situation portée à sa connaissance qui pourrait avoir des conséquences sur le fonctionnement de l'UE, le bien-être et la sécurité des élèves accompagnés par ce dispositif ou des professionnels, y compris l'enseignant, exerçant dans l'unité.

• Supervision des pratiques de l'équipe UE

La supervision est entendue ici au sens de supervision des pratiques.

Il s'agit d'un dispositif dont les objectifs sont de :

- former l'enseignant et le psychologue aux outils d'évaluation et accompagner leur mise en œuvre ;
- appuyer l'enseignant dans la rédaction et l'actualisation du programme personnalisé qui décline les objectifs prévus par le PPS et le PIA de l'enfant ;
- proposer des protocoles d'actions écrits de gestion des comportements problèmes à l'équipe et analyser la situation en contexte ;
- mettre en place les données (critères, fréquence) et les analyser ;
- participer à des temps de concertation réguliers avec l'équipe pour revoir des points techniques et répondre aux problématiques ;
- aider à la planification des actions de formation des professionnels de l'équipe et des parents ;
- montrer les gestes relatifs aux techniques comportementales et développementales, réguler les pratiques de l'équipe : observation de chacun des membres dans la mise en œuvre des techniques enseignées et retour immédiat et tracé permettant au professionnel de progresser ;
- observer de façon régulière chaque élève et soumettre à l'enseignant un ensemble de préconisations écrites.

Sur ces deux derniers points, il est important de souligner que le périmètre d'action du superviseur concerne l'accompagnement :

- de la mise en place des opérations de motivation (pairing, renforcement positif) ;
- de la structuration spatio-temporelle de l'environnement ;
- de la structuration des activités proposées et des stratégies d'enseignement : décomposition en sous-tâches, guidances / estompage des guidances, généralisation des compétences ;
- de la mise en œuvre des outils de communication visualisés en lien avec l'orthophoniste ;
- de la prévention et de la gestion des comportements problèmes.

Son périmètre ne couvre pas le contenu pédagogique des enseignements que l'enseignant a en charge et sur lequel le superviseur ne doit pas interférer.

Le professionnel chargé de la supervision doit disposer d'une bonne connaissance pratique des techniques développementales et comportementales, d'une expérience de terrain de mise en œuvre de ces techniques à l'école et d'une bonne connaissance du développement de l'enfant et des contenus pédagogiques du cycle 1. Il doit être en capacité de coordonner son action avec celle de l'enseignant et adopter une posture d'appui non ingérante, garantissant le rôle central et pivot de l'enseignant. S'il ne s'agit pas du psychologue scolaire, une collaboration entre les deux professionnels est indispensable.

3.4. Le rôle et la place des parents

L'intervention précoce implique d'« intervenir » auprès de l'enfant mais aussi de son environnement en proposant aux parents des aides techniques et adaptatives à même de soutenir les capacités spécifiques de leur enfant, d'éviter les handicaps additionnels (troubles du comportement en particulier) et d'améliorer au total la qualité de vie de l'enfant et de sa famille. L'implication des parents est fortement recommandée⁸ pour « assurer la cohérence des interventions et des modes d'interactions avec l'enfant », elle est fondamentale pour assurer le développement et le bien-être de l'enfant et de la famille.

La connaissance que les parents ont de leur enfant et de ses besoins en fait des experts et des partenaires essentiels à toute proposition d'accompagnement. Une étroite collaboration (écoute, échanges, co-construction...) est nécessaire tout au long de l'accompagnement : entrée, phase d'observations et d'identification des besoins, élaboration/suivi/évaluation des projets individualisés et des protocoles spécifiques, réflexion/mise en œuvre de l'orientation.

Le dispositif des unités d'enseignement doit donc inclure une **guidance parentale** reposant sur trois types d'actions :

⇒ Accompagner les parents vers une meilleure compréhension du fonctionnement de leur enfant et des techniques à mettre en place : cet objectif suppose la formation des parents à la sémiologie des TED et aux techniques développementales-comportementales, formation qui pourra être proposée en sessions initiales à l'ouverture des unités d'enseignement (formation regroupant parents - professionnels) mais aussi en sessions de suivi. La formation des parents dont les enfants intègrent plus tard dans le dispositif devra également être envisagée.

⇒ Valoriser, renforcer et faire émerger les compétences éducatives parentales à mêmes de s'ajuster au handicap et de stimuler au plus près l'enfant : cet objectif nécessite la démonstration et la régulation de gestes spécifiques au domicile au cours de séances de travail régulières (permettant aux parents de s'approprier les techniques visant à exercer l'attention conjointe, les interactions sociales, la communication, le jeu, l'autonomie quotidienne...).

⇒ Favoriser des espaces de parole (individuels ou collectifs) pour les membres de la famille (parents, fratrie, autres membres...) qui en expriment le souhait et le besoin. Ces espaces visent à favoriser l'expression d'un vécu, à étayer la famille par un soutien psychologique si besoin, à conforter la place et le rôle de chacun (appui sur les compétences parentales, valorisation,...), à

⁸ Recommandation de bonnes pratiques professionnelles « Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », HASANESM, mars 2012. Grade B.

cheminer avec son histoire personnelle, ainsi que sur la place de l'enfant avec autisme ou autre TED dans cette histoire et dans l'avenir.

Cette guidance entre donc dans le cadre d'un accompagnement familial global en capacité de soutenir au plan psychologique une parentalité face aux impacts du handicap (stress, fatigue, culpabilité, isolement, dépression...) : cela passe par des entretiens réguliers avec le psychologue centrés sur les ajustements personnels et familiaux à mettre en œuvre après l'annonce du diagnostic. Une telle guidance éducative, basée sur une démarche collaborative, favorise la généralisation des apprentissages de l'enfant et met en œuvre un soutien concret pour les parents dans la gestion du quotidien.

Cette collaboration avec les parents pourra être efficace à condition de « prendre en compte les situations familiales dans toute leur diversité (culturelles, sociales, économiques) » (HAS-ANESM 2012). Elle aura à s'étendre aux différents membres de la famille (fratrie en particulier).

Les moyens à déployer pour cet accompagnement sont multiples :

- co-construction et co-évaluation du projet individuel d'accompagnement avec l'équipe ;
- temps de travail au domicile (co-animation de temps de travail en situation de vie quotidienne) assurés par le psychologue de l'unité d'enseignement⁹ ;
- temps de concertation (au domicile et dans les locaux de l'école ou de l'ESMS) et entretiens téléphoniques, qui selon les cibles, auront à être assurés par l'enseignant ou le psychologue (voire les deux ensemble) ;
- temps collectifs (formations, réunion parents-équipe sur des thématiques, temps de socialisation ouvert aux familles et à la fratrie, etc.).

La mise en place d'un cahier de transmission pourra utilement compléter les échanges d'information entre la famille et l'équipe accompagnant l'élève au sein de l'UE.

3.5 Les partenariats et leurs supports

Au niveau institutionnel, il est nécessaire de formaliser les partenariats et de prévoir des rencontres (dont la périodicité sera fixée par la convention) pour suivre l'évolution du projet mais également pour aborder des questions pratiques concernant le fonctionnement de l'unité.

Ces rencontres associeront, selon les sujets traités, les représentants des acteurs suivants:

- toujours :
 - *les signataires de la convention constitutive de l'UE (DG-ARS, IA-Dasen, représentant du gestionnaire de l'ESMS) ;
 - *la direction de l'ESMS,
- en tant que de besoin :
 - *la municipalité ;
 - *le directeur de l'école ;
 - *le directeur du centre d'accueil périscolaire le cas échéant ;
 - *des membres de l'équipe intervenant au sein de l'UE (enseignant, psychologue).

Un des axes de travail des UE en termes de partenariat se situera dans le cadre de la préparation de la sortie des élèves du dispositif. Le projet d'orientation, et les articulations nécessaires avec les futurs intervenants nécessitent un investissement important de la part de l'ESMS, en concertation étroite avec les parents, l'enseignant référent et la MDPH, dès le milieu de la deuxième année d'accueil dans l'unité.

4. MODALITES DE FINANCEMENT

4.1 Budget de l'UE

Le plan autisme prévoit un budget de 280 000 € par UE, pour la création de 7 places rattachées à un établissement ou service médico-social (ESMS) pour des enfants dont la scolarisation devra se

⁹ Des membres du personnel éducatif pourront également être mobilisés sur la guidance parentale au domicile, dans la mesure où leurs interventions auront été coordonnées et préparées au préalable avec le psychologue.

dérouler dans une UE située dans les locaux scolaires, complété par la mise à disposition par le ministère de l'éducation nationale d'un poste d'enseignant spécialisé.

Les crédits sont alloués à un établissement ou service médico-social (2° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un IME ou un SESSAD) dans le cadre d'une extension de capacité.

Ce montant doit couvrir uniquement et intégralement les frais engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de cette UE implantée en maternelle : ressources humaines, charges éventuelles de matériel des élèves, location, transports, restauration des élèves le cas échéant. Les ressources et les charges de la structure médico-sociale liées à cette unité doivent être identifiables et identifiées dans le cadre des comptes administratifs de la structure.

Pour la première année de fonctionnement, et afin de permettre l'évaluation du dispositif, les ressources et dépenses engagées pour le fonctionnement de l'UE devront être identifiées sur une année pleine.

4.2 Mise à disposition des locaux au bénéfice de l'UE

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention ad-hoc entre l'organisme gestionnaire de l'ESMS et la collectivité territoriale¹⁰. Elle prévoit les conditions de mise à disposition et d'entretien des locaux, du mobilier et de l'équipement de la salle que ce soit à titre gratuit ou onéreux (dont bail locatif). Les travaux d'entretien des locaux (réfection, mise aux normes, accessibilité...) seront effectués, par la collectivité, dans le même cadre que les travaux d'entretien de l'ensemble des locaux de l'école.

La collectivité qui choisira une mise à disposition à titre onéreux s'engagera par ailleurs à ne pas solliciter auprès des collectivités d'origine des élèves de frais d'écolage pour les frais liés à l'occupation immobilière, déjà couverts par l'ESMS.

4.3 Transports

La prise en charge des frais de transports des élèves scolarisés au sein de l'UE relève du budget attribué pour le fonctionnement de 7 places. Elle s'effectue dans les limites de la réglementation applicable à l'établissement ou au service médico-social qui porte l'UE¹¹.

Par conséquent, lorsqu'un SESSAD est porteur d'une UE, les transports individuels des élèves seront pris en charge dans le cadre de la dotation globale du SESSAD, considérant que ces élèves bénéficient d'une prise en charge collective au sens du code de l'action sociale et des familles¹². Lorsqu'un établissement est porteur d'une UE, les transports des élèves seront pris également en charge dans le cadre de la réglementation applicable aux établissements.

4.4 Restauration

Le budget couvrira les frais de restauration des élèves dans le cadre habituel de la réglementation des ESMS. Par conséquent, pour les élèves scolarisés dans le cadre d'une UE portée par un SESSAD, les frais de restauration devront être couverts par une facturation de la collectivité locale auprès des familles.

Un engagement particulier de la commune sera attendu¹³ afin que le coût de la restauration proposé aux familles soit identique à celui proposé aux familles résidant sur la commune. Si des frais supplémentaires sont appliqués, la commune préférera effectuer une facturation aux communes d'origine des enfants plutôt qu'aux familles.

¹⁰ Art.8 de l'arrêté du 2 avril 2009 susvisé.

¹¹ CASF notamment, ses articles : L. 242-12, D. 242-14 et R. 314-121 et CSS, notamment son article L321-1.

¹² CASF, R. 314-121

¹³ Éventuellement dans le cadre de la convention signée avec le gestionnaire de l'ESMS

5. LE DELAI DE MISE EN OEUVRE

Le projet devra être opérationnel à compter de **novembre 2016** et le candidat devra détailler le calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

6. SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF

Un des objectifs des UE est l'acquisition des programmes de l'école maternelle par des enfants avec autisme ou autres TED ayant un profil ne leur permettant pas, d'après les éléments issus de leur évaluation fonctionnelle, une scolarisation en classe ordinaire, même avec un accompagnement individuel par un AVS.

L'évaluation devra donc dire si les UE ont permis aux enfants accueillis d'acquérir tout ou partie de ce programme.

Pour mémoire :

- s'approprier le langage, découvrir l'écrit ;
- devenir élève ;
- agir et s'exprimer avec son corps ;
- découvrir le monde ;
- percevoir, sentir, imaginer, créer.

À cet effet, le livret personnel de compétences servira de socle pour évaluer les acquis scolaires de l'élève tout au long de son accueil au sein de l'unité d'enseignement.

En dehors des apprentissages scolaires, les évaluations du développement de l'enfant auront pour finalité de définir et d'ajuster les interventions qui lui sont proposées dans le cadre de l'UE.

Pour les professionnels médico-sociaux, les interventions auront été préalablement définies au cas par cas avec l'appui de l'équipe de diagnostic et d'évaluation qui suit l'enfant.

Les interventions sont regroupées dans le projet personnalisé d'intervention, tel que défini dans les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS et de l'ANESM de mars 2012, et co-élaboré avec les parents. Les évaluations et l'élaboration du projet personnalisé d'intervention doivent être étroitement articulées, ainsi que le stipulent les recommandations susvisées.

Les évaluations sont à réaliser au minimum une fois par an, et transmises à l'équipe de suivi de scolarisation (ESS), dans les domaines du fonctionnement, de la participation et des facteurs environnementaux, afin de suivre l'évolution du développement de l'enfant et de son état de santé : communication et langage, interactions sociales, domaines cognitif, sensoriel et moteur, émotions et comportement, domaine somatique, autonomie dans les activités quotidiennes et apprentissages, notamment scolaires.

Elles pourront également être réalisées à la demande de l'équipe qui intervient dans l'UE.

Il peut être utile de prévoir une formalisation des modes de coopération entre l'équipe de diagnostic et d'évaluation et celle de l'ESMS intervenant en UE.

La coopération entre les équipes concernera plus particulièrement :

- avant l'entrée en UE : l'explicitation par l'équipe de diagnostic et d'évaluation du projet personnalisé d'intervention en cours et les particularités de chacun des enfants ;
- en début de scolarisation : la guidance professionnelle de la part de cette même équipe auprès de l'équipe intervenant dans l'UE (pouvant aller le cas échéant jusqu'à une ou plusieurs visites sur site) ;
- à chaque fin d'année scolaire ou à la demande de l'équipe intervenant dans l'UE : les évaluations fonctionnelles des enfants par l'équipe de diagnostic et d'évaluation ;
- tout au long de la scolarisation : une fonction ressource assurée par l'équipe de diagnostic et d'évaluation auprès de l'équipe intervenant dans l'UE.

Cf. annexe C qui explicite certains éléments relatifs aux outils utilisés en phase de diagnostic et lors de la réévaluation régulière de l'enfant, par l'équipe de diagnostic et par l'équipe d'intervention¹⁴.

Le gestionnaire de l'UE doit s'engager à participer à tout processus évaluatif national.

¹⁴ Comme cela est préconisé par la recommandation « Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », HASANESM, mars 2012.
Ressources d'accompagnement pédagogique sur Éduscol « scolariser les enfants présentant des troubles envahissants du développement et des troubles du spectre autistique »

Annexe A : Programmes maternelle / Pédagogie adaptée pour les élèves avec autisme par projet individualisé

Domaines	Compétences de fin de cycle	Pédagogie adaptée ¹⁵
<p>S'APPROPRIER LE LANGAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Échanger, s'exprimer - Comprendre - Progresser vers la maîtrise de la langue Française 	<ul style="list-style-type: none"> - Comprendre un message et agir ou répondre de façon pertinente ; - Nommer avec exactitude un objet, une personne ou une action ressortissant à la vie quotidienne ; - Formuler, en se faisant comprendre, une description ou une question ; - Raconter, en se faisant comprendre, un épisode vécu inconnu de son interlocuteur, ou une histoire inventée ; - Prendre l'initiative de poser des questions ou d'exprimer son point de vue. 	<p>Communiquer¹⁶ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à un échange progressif : avec l'adulte, à deux élèves, en petit groupe, avec la classe. PS/MS¹⁷ - Communication réceptive puis expressive (<i>attention à l'écholalie !</i>). PS/MS/GS - Améliorer la prononciation et l'articulation par imitation et répétition. PS/MS/GS <p>Comprendre les consignes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répéter une consigne de travail. PS/MS/GS - S'assurer que l'élève a bien compris la consigne avant l'exécution. PS/MS/GS - Placer l'élève en position de tuteur, de « passeur de consignes » pour qu'il prenne la parole à son tour. MS/GS - Acquérir du vocabulaire (en situation). PS/MS/GS - Construire des phrases simples. MS/GS

¹⁵ En italique dans les colonnes de pédagogie adaptée : recommandations adressées à l'enseignant

¹⁶ Il est préconisé de parler à l'enfant avec des phrases d'une longueur d'un mot de plus par rapport à ce qu'ils peuvent dire ou comprendre. (Cf. ESDM- la méthode Denver)

¹⁷ Les limites de sections sont mentionnées à titre indicatif et sont à individualiser selon le projet de l'élève

<p style="text-align: center;">DECOUVRIR L'ECRIT :</p> <p>Domaines</p> <p>1. SE FAMILIARISER AVEC L'ECRIT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir les supports de l'écrit - Découvrir la langue écrite - Contribuer à l'écriture de textes 	<p style="text-align: center;">Compétences de fin de cycle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les principales fonctions de l'écrit ; - Écouter et comprendre un texte lu par l'adulte ; - Connaître quelques textes du patrimoine, principalement des contes ; - Produire un énoncé oral dans une forme adaptée pour qu'il puisse être écrit par un adulte. 	<p style="text-align: center;">Pédagogie adaptée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître sa photo. PS/MS - Rapprocher des images ou objets identiques. PS/MS - Savoir écouter une histoire courte, puis très progressivement maintenir son attention plus longtemps. PS/MS/GS - Manifester son intérêt pour les livres : regarder, choisir, prendre en main, feuilleter, fermer, ranger. PS/MS/GS - Manipuler un livre correctement (sens de la lecture et sens des pages). PS/MS/GS - Respecter les règles de la bibliothèque après les avoir assimilées. PS/MS/GS - Trier des albums par thèmes, par héros. <i>Matérialiser le tri : boîtes avec image-titre ou tableaux à en-têtes visuels... MS/GS</i>
<p>2. SE PRÉPARER A APPRENDRE A LIRE ET A ÉCRIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distinguer les sons de la parole - Aborder le principe alphabétique - Apprendre les gestes de l'écriture 	<ul style="list-style-type: none"> - Différencier les sons ; - Distinguer les syllabes d'un mot prononcé, reconnaître une même syllabe dans plusieurs énoncés ; - Faire correspondre les mots d'un énoncé court à l'oral et à l'écrit ; - Reconnaître et écrire la plupart des lettres de l'alphabet ; - Mettre en relation des sons et des lettres ; - Copier en écriture cursive, sous la conduite de l'enseignant, de petits mots simples dont les correspondances en lettres et sons ont été étudiées ; - Écrire en écriture cursive son prénom. 	<p style="text-align: center;">Dans un cadre tracé par l'adulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler son geste (amplitude, vitesse, pression) avec guidance physique de l'adulte si l'enfant l'accepte. PS/MS/GS - Effectuer les tracés continus : les lignes déviées, les lignes droites verticales, les lignes droites horizontales, le quadrillage. PS/MS - Effectuer les tracés discontinus : le point, les traits verticaux et horizontaux. PS/MS - Respecter l'espace graphique. MS/GS - Tenir l'outil correctement sur différents supports, horizontal, vertical, incliné. Associer l'ergothérapeute ou le psychomotricien à cette activité. MS/GS - Progressivement, arriver à utiliser tout l'espace. MS/GS

Domaines	Compétences de fin de cycle	Pédagogie adaptée
<p>DEVENIR ÉLÈVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vivre ensemble : apprendre les règles de civilité et les principes d'un comportement conforme à la morale - Coopérer et devenir autonome 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les autres et respecter les règles de la vie commune ; - Écouter, aider, coopérer ; demander de l'aide ; - Éprouver de la confiance en soi ; contrôler ses émotions ; - Identifier les adultes et leur rôle ; - Exécuter en autonomie des tâches simples et jouer son rôle dans des activités scolaires ; - Dire ce qu'il apprend. 	<p>Vivre ensemble :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accepter de quitter le milieu familial (en faisant le temps de la juxtaposition des détails de l'environnement physique en raison de l'absence de vision globale), PS/MS - Communiquer progressivement avec l'adulte à l'aide de moyens adaptés, regarder l'adulte. Le regard conjoint ne doit pas être un objectif en soi car il peut bloquer les apprentissages. PS/MS/GS - Entrer en relation avec les autres élèves ; un puis un groupe, puis la classe. PS/MS/GS - Respecter les règles de la vie commune. PS/MS/GS - Connaître et accueillir l'autre par petits objectifs accessibles : être assis à côté de lui, être en rang à côté de lui, reconnaître sa photo, son prénom, tenir sa main, partager ses jeux avec lui, effectuer des activités avec lui... PS/MS/GS - Respecter et ranger le matériel de la classe. PS/MS/GS - Développer l'autonomie*
<p>AGIR ET S'EXPRIMER AVEC SON CORPS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pratiquer des activités physiques libres ou guidées - Pratiquer des activités qui comportent des règles - Pratiquer des activités d'expression à visée artistique - Acquérir une image orientée de son propre corps 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter ses déplacements à des environnements ou contraintes variés ; - Coopérer et s'opposer individuellement ou collectivement ; accepter les contraintes collectives ; - S'exprimer sur un rythme musical ou non, avec un engin ou non ; exprimer des sentiments et des émotions par le geste et le déplacement ; - Se repérer et se déplacer dans l'espace ; - Décrire ou représenter un parcours simple. 	<p>Motricité globale : PS/MS/GS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir les différents modes de déplacement. - Se déplacer en contrôlant son équilibre. - Franchir des obstacles. - Grimper. <p>Coordination motrice : PS/MS/GS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porter, pousser, tirer ; - Ouvrir, fermer, tourner. <p>(Soutenir la coordination oculo-manuelle)</p> <p>Expression corporelle : MS/GS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Occuper l'espace seul. - Occuper l'espace par deux.

<p>Domaines</p> <p>DÉCOUVRIR LE MONDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir les objets - Découvrir la matière - Découvrir le vivant - Découvrir les formes et les grandeurs - Approcher les quantités et les nombres - Se repérer dans le temps - Se repérer dans l'espace 	<p>Compétences de fin de cycle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître, nommer, décrire, comparer, ranger et classer des matières, des objets selon leurs qualités et leurs usages ; - Connaître des manifestations de la vie animale et végétale, les relier à de grandes fonctions : croissance, nutrition, locomotion, reproduction ; - Nommer les principales parties du corps humain et leur fonction, distinguer les cinq sens et leur fonction ; - Connaître et appliquer quelques règles d'hygiène du corps, des locaux, de l'alimentation ; - Repérer un danger et le prendre en compte ; - Utiliser des repères dans la journée, la semaine et l'année ; - Situer des événements les uns par rapport aux autres - Dessiner un rond, un carré, un triangle ; - Comparer des quantités, résoudre des problèmes portant sur les quantités ; - Mémoriser la suite des nombres au moins jusqu'à 30 ; - Dénombrer une quantité en utilisant la suite orale des nombres connus ; - Associer le nom de nombres connus avec leur écriture chiffrée ; - Se situer dans l'espace et situer les objets par rapport à soi ; - Se repérer dans l'espace d'une page ; - Comprendre et utiliser à bon escient le vocabulaire du repérage et des relations dans le temps et dans l'espace 	<p>Pédagogie adaptée</p> <p>ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir et affiner les 5 sens. PS/MS/GS - Réaliser objets et constructions. PS/MS/GS <p>Techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apprendre à coller par étapes. PS/MS/GS - Apprendre à déchirer dans un endroit déterminé pour éviter la généralisation. PS/MS <p>Matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sable, pâte à modeler, pâte à sel en découverte (en pairing pour parler à l'aversion). PS/MS <p>Expériences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transvasements et remplissages. PS/MS <p>Vivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir la vie animale (morphologie, nutrition, locomotion). PS/MS/GS - Découvrir la vie végétale (plantations et observations). PS/MS/GS - Observer les manifestations des saisons. PS/MS/GS <p>Corps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir et nommer les différentes parties du corps 2 par 2, passer aux suivantes après consolidation des acquis. PS/MS/GS <p>ACTIVITÉS MATHÉMATIQUES :</p> <p>Espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se situer dans la classe (connaître les différents coins et leur fonction) et dans l'école. PS/MS - Acquérir la notion d'espace ouvert/fermé. MS/GS - Acquérir la notion intérieur/extérieur. MS/GS - Suivre un chemin. PS/MS/GS <p>Temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se repérer dans la matinée, le midi, l'après-midi... Jour : PS / Semaine : GS - Prendre conscience du temps qui passe (rituels, anniversaires, événements). PS/MS/GS - Activités : savoir utiliser le time-timer et le sablier. (passivement puis, si possible, activement).
--	---	---

MS/GS

Formes, couleurs et grandeurs :

- Trier, comparer, classer selon un critère. MS/GS
- Réaliser des encastresments : progressivement, avec modèle en-dessous, sans modèle, de 5 pièces, de 10 pièces, de taille croissante ou décroissante. PS/MS
- Reconnaître et nommer le rond et le carré PS/MS, triangle GS.
- Reconnaître et nommer deux couleurs primaires.

PS/MS

Quantité et nombres :

Compter jusqu'à...

- PS : jusqu'à 6 ; MS : jusqu'à 12 ; GS : 30.
- Dire la suite numérique en pointant chaque écriture chiffrée du doigt. MS/GS
- Enseigner les nombres, mais permettre de les utiliser, d'en faire quelque chose, afin que les mots et les signes qui les désignent s'imprègnent de sens. Ils correspondent aux nombres du calendrier, d'élèves d'une classe (ils correspondent à des quantités manipulées par l'élève). PS/MS/GS
- Comparer des quantités. MS/GS
- Comparer les collections A et B du point de vue de la quantité d'objets. (Utiliser plus, moins, autant)
- Réaliser une collection B qui doit avoir autant d'éléments que la collection A. (En situation. Ex. : prendre la quantité exacte de bouchons pour reboucher une quantité de feutres).
- Réaliser une collection B qui doit être le double de A (GS).
- Compléter une collection pour qu'elle ait autant d'éléments que A

<p>Domaines PERCEVOIR, SENTIR, IMAGINER, CRÉER - Dessiner et réaliser des compositions plastiques - Parler et écouter</p>	<p>Compétences de fin de cycle - Adapter son geste aux contraintes matérielles (instruments, supports, matériels) ; - Utiliser le dessin comme moyen d'expression et de représentation ; - Réaliser une composition en plan ou en volume selon un désir exprimé ; - Observer et décrire des œuvres du patrimoine, construire des collections ; - Avoir mémorisé et savoir interpréter des chants, des comptines ; - Écouter un extrait musical ou une production, puis s'exprimer et dialoguer avec les autres pour donner ses impressions.</p>	<p>Pédagogie adaptée Arts plastiques : - Découvrir des outils : la main, les outils spécifiques (rouleaux, pinceaux), les outils détournés (éponges, voitures, coton-tige, pomme de terre,...) PS/MS. GS : diversifier les outils - Appliquer une technique en imitation. PS/MS/GS - Prendre plaisir aux activités ¹⁸. PS/MS/GS - Observer les effets produits. PS/MS/GS Éducation musicale : - Participer aux chants et comptines. PS/MS/GS - Reproduire les gestes et jeux de doigts. PS/MS/GS - Moduler sa voix. MS/GS - Découvrir et manipuler des instruments de musique. PS/MS/GS - Reproduire un rythme simple (rapide, lent). MS/GS</p>
--	--	---

¹⁸ Les mimiques ne correspondent pas toujours à l'état d'esprit. Ex : le sourire peut être l'expression d'un stress.

Annexe B : Modèle type de formation précédant l'ouverture de l'unité d'enseignement

Public concerné : Enseignant, professionnels éducatifs, psychologue, orthophoniste, psychomotricien, parents

Durée : 10 jours

Buts : Former les professionnels et les aidants aux particularités des enfants avec autisme, leur permettre de comprendre précisément les missions et le fonctionnement attendus de l'unité d'enseignement, leur donner les bases nécessaires à la mise en place des stratégies d'éducation structurée, telles qu'elles sont recommandées par la HAS et l'ANESM.

Descriptif : 4 modules de formation :

Connaissances actualisées en autisme (2 jours)

- modalités de scolarisation en unité d'enseignement maternelle (2 jours) ;
- mise en œuvre des techniques d'enseignement comportementales et développementales (4 jours) ;
- apprentissage d'une communication alternative/augmentative (2 jours).

Plan de formation-type :

<p>Module 1 : Connaissances actualisées en autisme</p>	<p>Programme</p> <p>Matin : Séquence 1 : Définition du trouble du spectre autistique Séquence 2 : Évolution des classifications Séquence 3 : Données épidémiologiques Séquence 4 : Diagnostic différentiel</p> <p>Après-midi Séquence 5 : Signes d'alerte précoces Séquence 6 : Outils et bases diagnostiques Séquence 6 : Pathologies associées</p> <p>Matin Séquence 1 : Troubles cognitifs Séquence 2 : Troubles de la communication/socialisation Séquence 3 : Troubles émotionnels</p> <p>Après-midi Séquence 4 : Troubles sensoriels Séquence 5 : Troubles moteurs Séquence 6 : Étiologie de l'autisme</p>
<p>J1 : Présentation des troubles du spectre autistique</p>	
<p>J2 : Particularités des enfants avec autisme</p>	
<p>Module 2 : Modalités de scolarisation en UE</p>	<p>Programme</p> <p>Matin Séquence 1 : Cadre et missions de l'UE (cahier des charges) Séquence 2 : Présentation de la population accueillie Séquence 3 : Rôles respectifs des personnels de la classe Séquence 4 : Modalités de la supervision</p> <p>Après-midi Séquence 5 : Place des parents et guidance familiale Séquence 6 : Inclusion en classe ordinaire et participation à la vie de l'école Séquence 6 : Coordination des actions et temps dédiés (concertation/préparation)</p> <p>Matin Séquence 1 : Développement des compétences de 0 à 6 ans Séquence 2 : Apprentissages scolaires en cycle 1 Séquence 3 : Compétences pré-requises et pivots chez un enfant avec autisme</p> <p>Après-midi Séquence 4 : Évaluation psycho-éducative (PEP-3) et suivi longitudinal Séquence 5 : Évaluation pédagogique : critères et outils Séquence 6 : Programmation et réactualisation des objectifs : Curriculum Séquence 7 : Projet éducatif individualisé et projet personnalisé de scolarisation</p>
<p>J1 : Présentation du dispositif de scolarisation</p>	
<p>J2 : Évaluation et programmation des objectifs</p>	

<p>J2 : Présentation du programme PECS</p>	<p>Après-midi Séquence 4 : Choix de la modalité de communication : oral, signes, pictogrammes Séquence 5 : Présentation des programmes par signes : LSF, MAKATON, Signes VB</p> <p>Matin Séquence 1 : Bases théoriques du PECS Séquence 2 : Phases 1 à 3 du PECS</p> <p>Après-midi Séquence 4 : Phases 4 à 6 du PECS Séquence 5 : Habiletés complémentaires : Demande d'aide et de pause Séquence 6 : Transition de modalités : Du PECS ou des signes à l'oral</p>
--	---

Annexe C : éléments relatifs aux outils utilisés en phase de diagnostic et lors de la réévaluation régulière de l'enfant, par l'équipe de diagnostic et par l'équipe d'intervention

Il s'agit de privilégier la batterie la plus efficiente et la moins lourde qui permettra d'assurer la validité diagnostique et de renseigner sur les niveaux de développement.

Les enfants intégrés sont adressés après ou en attente d'un bilan diagnostique complet fonctionnel et médical permettant de poser un diagnostic et de définir les stratégies de prise d'accompagnement de l'enfant.

Le diagnostic : les outils

Les équipes pluridisciplinaires d'évaluation et de diagnostic sont chargées de mettre en place le plus rapidement possible les procédures diagnostiques permettant ou non de conclure à un diagnostic de TED. Les outils standardisés utilisés choisis ici l'ont été en fonction de leurs qualités métrologiques pour poser le diagnostic de TED et pour définir le niveau de développement global de l'enfant non verbal.

Le protocole d'évaluation doit inclure :

- un entretien médical et la passation des entretiens diagnostiques standardisés (ADI-R, ADOS module 1) ;
- trois évaluations réalisées par l'équipe pluridisciplinaire : une évaluation socio-cognitive (PEP-R) une évaluation de la communication (ECSP, échelle de communication sociale précoce (Seibert et Hogan, 1982 reprise Guidetti, M. et Tourette, C. 1992) et des compétences motrices ;
- il est nécessaire que les enfants bénéficient d'une réévaluation de leur niveau développemental et de leurs compétences de communication tous les ans (PEP-R et ECSP) afin notamment de pouvoir mener une étude longitudinale renseignant sur l'efficacité de la procédure ;
- au terme de la scolarité maternelle en unité d'enseignement, une passation des outils diagnostiques ADI-R et ADOS sera prévue afin de mesurer la stabilité et la sévérité des troubles.

Les démarches évaluatives de l'enfant menées régulièrement au sein des UE

Il s'agit ici de disposer d'une échelle utilisée par toutes les unités d'enseignement en maternelle, afin de favoriser l'évaluation du dispositif. Toute autre échelle validée est évidemment utilisable, en fonction du ou des domaines que l'on cherche à évaluer (interactions sociales précoces, comportement, langage et communication, domaine cognitifs, etc.).

L'échelle ECA R- échelle d'évaluation du comportement autistique ou échelle de Bréfontneau III- a été créée par l'équipe du Professeur Gilbert Leïord en 1989 au sein du centre du CHRU Bretonneau de Tours. Elle a pour objectif d'évaluer des symptômes chez des enfants chez lesquels un trouble envahissant du développement est soupçonné.

Utilisation

L'ECA-R s'adresse à des enfants de 3 ans et plus.

Elle permet de suivre l'évolution des enfants présentant des troubles graves du développement.

Elle est destinée à l'observation de l'enfant dans le service qui l'accueille et dans le cadre d'un groupe restreint dans lequel il évolue habituellement. Elle peut être utilisée par tous les professionnels (éducateur, orthophoniste, psychologue,...)

Modalités

L'outil a été conçu pour une utilisation répétée.

La cotation nécessite l'avis d'au moins deux personnes qui côtoient l'enfant. Cette échelle comporte 29 items présentés dans un tableau regroupant les principaux signes de l'autisme décrits à l'aide du DSM. Les cotateurs sont aidés par un glossaire donnant la signification de chaque item de telle sorte qu'ils puissent rapidement l'utiliser sans avoir recours à d'autres documents. Chaque item est coté de 0 à 4 (0 : le trouble n'est jamais observé ; 1 : quelque fois ; 2 : souvent ; 3 : très souvent ; 4 : toujours).

Mettre une croix dans la colonne correspondant à la note jugée la plus exacte.	0	1	2	3	4
1. Recherche l'isolement					
2. Ignore les autres					
3. Interaction sociale insuffisante					

4. Regard inadéquat 5. Ne s'efforce pas de communiquer par la voix et la parole 6. Difficulté à communiquer par les gestes et la mimique 7. Émissions vocales ou verbales stéréotypées ; écholalies 8. Manque d'initiative. Activité spontanée réduite 9. Trouble des conduites vis-à-vis des objets, de la poupée 10. Utilise les objets de manière irrésistible et/ou ritualisée 11. Intolérance au changement, à la frustration 12. Activité sensori-motrice stéréotypée 13. Agitation, turbulence 14. Mimique, posture, démarche, bizarres 15. Auto agressivité 16. Hétéro agressivité 17. Petits signes d'angoisse 18. Troubles de l'humeur 19. Trouble des conduites alimentaires 20. N'essaie pas d'être propre (selles, urines). Jeux fécaux 21. Activités corporelles particulières 22. Troubles du sommeil 23. Attention difficile à fixer, détournée 24. Bizarreries de l'audition 25. Variabilité 26. N'imité pas les gestes, la voix d'autrui 27. Enfant trop mou, amorphe 28. Ne partage pas les émotions 29. Sensibilité paradoxale au toucher, aux contacts corporels					
--	--	--	--	--	--

La cotation est réalisée selon une technique d'observation directe mais un travail rétrospectif peut également être appliqué à partir de films familiaux. Cette dernière méthode permet l'analyse simultanée des documents par plusieurs personnes (5 à 8 en moyenne). Ces cotations réalisées et discutées en commun permettent l'harmonisation des jugements cliniques et l'homogénéité des résultats.

Cet instrument n'est pas considéré comme un outil diagnostique mais comme un complément, une aide au diagnostic et à l'évolution.

L'utilisation d'une échelle quantitative permet d'évaluer l'intensité du syndrome de manière globale mais également pour chacun des items. Elle permet de définir des secteurs de comportements où les manifestations sont particulièrement inadaptées. L'évolution des notes comportementales peut ensuite être perçue au cours de la prise en charge en faisant repasser l'évaluation régulièrement.

« Elle est au moins en apparence, une échelle "négative" puisqu'elle évalue des troubles dont on attend la diminution » (*Sauvage et al, 1995.*)